

N° 2026-14  
Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition du contrat de services RUN et SUPPORT dans le cadre de la maintenance évolutive de l'architecture sécurisée informatique de la commune par la société SYNEXIE sise 297 avenue du Mistral, 13600 La Ciotat,

### D E C I D E

**Article I :** De signer le contrat de la SYNEXIE sise 297 avenue du Mistral, 13600 La Ciotat,

**Article II :** le contrat prendra effet à compter du 01 janvier 2026, pour une période D'un an renouvelable par tacite reconduction,

**Article III :** La dépense s'élève à un montant annuel de 4671.02 € HT soit 5605.22 TTC, Cette dépense sera inscrite au budget de la commune et sera réglée par mandant administratif,

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 20 janvier 2026

Le Maire,  
**René-Francis Carpentier**

